



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémoration de l'abolition de l'esclavage

Question écrite n° 3785

Texte de la question

M. Philippe Chaulet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'application de la loi n° 83-550 du 30 juin 1993 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage. L'article 1er du décret du 23 novembre 1983 fixe la date de commémoration annuelle, déclarée jour férié, pour chaque département et territoire d'outre-mer. L'article 2 du même décret précise que le 27 avril de chaque année ou, à défaut, le jour le plus proche, une heure devra être consacrée dans toutes les écoles primaires, les collèges et les lycées de la République à une réflexion sur l'esclavage et son abolition. Si chaque collectivité territoriale concernée célèbre le souvenir de cet événement, il semblerait qu'aucune mesure n'ait réellement été prise afin que cette réflexion soit effectivement menée sur le territoire métropolitain. Il déplore cette situation et souhaite que, dans le cadre du 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, qui aura lieu en 1998, des dispositions particulières soient prises, en accord avec son collègue Mme le ministre de la culture et de la communication, afin de donner aux enseignants les moyens nécessaires à l'application du décret précité, et de rappeler ainsi à cette occasion à tous les jeunes, tant de la métropole que des territoires d'outre-mer, la signification de la devise républicaine de notre pays : « Liberté, égalité, fraternité. »

Texte de la réponse

Le décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 fixe dans son article 1er les dates pour la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage dans les départements et territoires d'outre-mer et dans son article 2 dispose qu'une heure devra être consacrée dans toutes les écoles primaires, les collèges et les lycées de la République à une réflexion sur l'esclavage et son abolition, le 27 avril de chaque année ou, à défaut, le jour le plus proche. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est soucieux de promouvoir l'éducation à la mémoire à travers la commémoration de faits historiques importants. Aussi la célébration de l'abolition de l'esclavage entre-t-elle dans ses objectifs et fait l'objet, en cette période de l'année, d'un travail de réflexion mené dans tous les établissements d'enseignement métropolitains et d'outre-mer. De plus, dans le cadre de la fête nationale de la lecture « le temps des livres », menée en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie lance en octobre un concours d'écriture ouvert à tous les élèves des établissements d'enseignement secondaire. Le thème qui a été choisi pour cette année 1997-1998 est lié à la commémoration du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage. Les élèves sont ainsi appelés à imaginer, créer, réfléchir sur ce sujet précis, cela dans un contexte historique ou dans un cadre contemporain plus général. L'opération citée a été publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 31 du 11 septembre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3785

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3137

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4072